

- Mme Nicole Bouteau, ministre du tourisme et de l'artisanat ;
- M. Llewellyn Tematahotoa, ministre de la pêche.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié au haut-commissaire de la République et au président de l'assemblée de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 mars 2001.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 431 PR du 6 mars 2001 portant modification de l'arrêté n° 458 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre de la mer et de l'artisanat.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 modifié fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 458 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre de la mer et de l'artisanat,

Arrête :

Article 1er.— Dans l'arrêté n° 458 PR du 11 juin 1998 susvisé, les termes : "ministre de la mer et de l'artisanat" sont remplacés par : "ministre de la pêche".

Art. 2.— L'article 3 de l'arrêté n° 458 PR du 11 juin 1998 susvisé est modifié comme suit :

- au premier tiret, supprimer " de perliculteurs" ;
- supprimer le sixième tiret "autorisation de transfert interinsulaire de nacres et naissains".

Art. 3.— L'article 6 de l'arrêté n° 458 PR du 11 juin 1998 est abrogé.

Art. 4.— Le dernier tiret du premier alinéa de l'article 8 de l'arrêté n° 458 PR du 11 juin 1998 est abrogé.

Au troisième alinéa de l'article 8, les mots : "à l'exception de la perliculture" sont ajoutés après : "ressources marines", et les termes : "fonctionnement du Centre des métiers de la nacre et de la perliculture" sont supprimés.

Art. 5.— A l'article 10 de l'arrêté n° 458 PR du 11 juin 1998, les termes : "Centre des métiers d'art (C.M.A.)", "G.I.E. perliculteurs" et "Centre des métiers de la nacre et de la perliculture" sont supprimés.

Art. 6.— Le ministre de la pêche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 mars 2001.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

Le ministre de la pêche,
Llewellyn TEMATAHOTOA.